Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00217

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2381 du 14 octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 03/2026 du 22 septembre 2026 relative à la mise à disposition au fonds des reliquats d'opérations terminées

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE ET LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 69-5 du 3 janvier 1969, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l' équipement des communes ;

Vu l'arrêté n° 2021-19176/GNC-Pr du 9 novembre 2021 rendant exécutoire la décision n° 05/2021 du 9 novembre 2021 relative à la répartition des crédits du FIP équipement des communes au titre de l' année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-6426/GNC-Pr du 8 juin 2022 rendant exécutoire la décision n° 01/2022 du 18 mai 2022 relative à la répartition des crédits du FIP équipement des communes au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-6432/GNC-Pr du 8 juin 2022 rendant exécutoire la décision n° 04/2022 du 18 mai 2022 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2023-4848/GNC-Pr du 26 mai 2023 rendant exécutoire la décision n° 01/2023 du 25 avril 2023 relative à la répartition de la dotation du réajustement du FIP équipement des communes au titre de l'année 2022, et la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-1682/GNC-Pr du 11 avril 2024 rendant exécutoire la décision n° 01/2024 du 4 avril 2024 relative à la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l' année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-1692/GNC-Pr du 11 avril 2024 rendant exécutoire la décision n° 06/2024 du 4 avril 2024 relative à la demande de prolongation de la date limite de démarrage des opérations non commencées ;

Vu l'arrêté n° 2024-3798/GNC-Pr du 14 octobre 2024 rendant exécutoire la décision n° 11/2024 du 26 septembre 2024 modifiant la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-3808/GNC-Pr du 14 octobre 2024 rendant exécutoire la décision n° 16/2024 du 26 septembre 2024 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Vu l'arrêté n° 2024-3812/GNC-Pr du 14 octobre 2024 rendant exécutoire la décision n° 18/2024 du 26 septembre 2024 relative à la demande de prolongation de la date maximum de réalisation des opérations démarrées ;

Vu l'arrêté n° 2025-4124/GNC-Pr du 2 septembre 2025 rendant exécutoire la décision n° 01/2025 du 7 août 2025 relative à la répartition de la dotation du réajustement du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024, et la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-4134/GNC-Pr du 2 septembre 2025 rendant exécutoire la décision n° 06/2025 du 7 août 2025 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Vu l'arrêté n° 2025-5002/GNC-Pr du 20 octobre 2025 rendant exécutoire la décision n° 15/2025 du 9 octobre 2025 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Vu la décision n° 03/2026 du 22 septembre 2026 relative à la mise à disposition au fonds des reliquats d'opérations terminées,

ARRÊTENT

Article 1er : La décision n° 03/2026 du 22 septembre 2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes, annexée au présent arrêté, est rendue exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par délégation le secrétaire général du haut-commissariat

BENOÎT HUBER

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00217

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2381 du 14 octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 03/2026 du 22 septembre 2026 relative à la mise à disposition au fonds des reliquats d'opérations terminées

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

N° 03/2026 du 22 septembre 2026

Ampliations

HC	1
Président du gouvernement	1
Membres	13
DBAF	1
JONC	1
Archives	1

DECISION
relative à la mise à disposition au fonds des reliquats d'opérations terminées

LE COMITE DE GESTION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu la décision n° 05/2021 du 9 novembre 2021 relative à la répartition des crédits du FIP équipement des communes au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision n° 01/2022 du 18 mai 2022 relative à la répartition des crédits du FIP équipement des communes au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° 04/2022 du 18 mai 2022 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes de la province Sud ;

Vu la décision n° 01/2023 du 25 avril 2023 relative à la répartition de la dotation du réajustement du FIP équipement des communes au titre de l'année 2022, et la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n° 01/2024 du 4 avril 2024 relative à la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° 06/2024 du 4 avril 2024 relative à la demande de prolongation de la date limite de démarrage des opérations non commencées ;

Vu la décision n° 11/2024 du 26 septembre 2024 modifiant la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° 16/2024 du 26 septembre 2024 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Vu la décision n° 18/2024 du 26 septembre 2024 relative à la demande de prolongation de la date maximum de réalisation des opérations démarrées ;

Vu la décision n° 01/2025 du 7 août 2025 relative à la répartition de la dotation du réajustement du FIP équipement des communes au titre de l'année 2024, et la répartition de la dotation initiale du FIP équipement des communes au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° 06/2025 du 7 août 2025 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Vu la décision n° 15/2025 du 9 octobre 2025 relative à la réaffectation des reliquats disponibles aux communes ;

Après avoir délibéré en sa séance du 22 septembre 2026,

DECIDE

d'adopter la mise à disposition au fonds des nouveaux reliquats d'opérations terminées d'un montant de **26 232 544 F.CFP**, tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-après :

	Année	Nom de l'opération	N° opération	Montant de l'opération	Montant de la subvention FIPE	Montant mandaté	Solde
Koné	2023	Réhabilitation des rues Léon Banemoin Gorendiawe et Pierre Chivot	F0359	42 386 816	28 255 052	28 192 036	63 016
Koumac	2024	Réalisation de nouvelles infrastructures aux ateliers municipaux	F0416	42 443 755	12 733 127	12 061 664	671 463
Poneriouen	2022	Construction d'un bloc sanitaire collectif à la tribu de Goa	F0314	10 992 906	7 327 871	6 652 409	675 462
Pouébo	2022	Route de Colnett	F0317	59 225 200	11 845 040	7 272 309	4 572 731
Pouébo	2021	Centre de secours de Pouébo	F0248	154 874 403	46 462 321	21 368 428	10 418 427
Pouembout	2025	Acquisition d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur et d'une épareuse	F0467	15 146 349	10 096 556	7 391 977	2 704 579
Pouembout	2025	Acquisition d'un petit tracteur équipé d'un gyrobroyeur	F0505	4 099 400	2 732 660	1 592 507	1 140 153
SIVM Nord	2025	Acquisition d'une pelle hydraulique	F0471	25 800 000	6 450 000	5 487 500	962 500
SIVOM VKP	2022	Mise en service de la canalisation AEP nouvelle route de FOUE	F0327	7 787 416	5 191 092	5 179 938	11 154
Touho	2025	Assainissement du village tranche 2	F0493	198 000 000	53 630 211	53 262 288	367 923
						Montant de reliquats à affecter à la province Nord :	21 587 408

	Année	Nom de l'opération	N° opération	Montant de l'opération	Montant de la subvention FIPE	Montant mandaté	Solde
Boulouparis	2022	Base nautique de Bouraké - Tranche A	F0348	106 030 971	5 755 888	3 970 975	1 784 913
La Foa	2024	Confortement des berges pour sécuriser la route de Ouatom (RM9)	F0454	10 070 000	5 936 000	3 805 458	2 130 542
SIVM Sud	2025	Acquisition d'un rouleau compresseur à billes de 2,7 tonnes et sa remorque	F0485	6 206 480	4 127 309	3 458 000	669 309
SIVM Sud	2023	Acquisition d'un véhicule de secours assistance aux victimes (VSAV)	F0379	15 418 418	7 250 000	7 189 628	60 372
						Montant de reliquats à affecter à la province Sud :	4 645 136

Ce montant se répartit par province de la manière suivante :

- communes de la province Nord : 21 587 408 F CFP,
- communes de la province Sud : 4 645 136 F CFP,
- communes de la province des îles Loyauté : 0 F CFP.

Pour le haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie
et par délégation le secrétaire général
du haut-commissariat

Benoît HUBER

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et
par délégation le membre du gouvernement

Philippe BLAISE